

COMMUNE DE



PAYRIGNAC 46

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

Présents : MALEVILLE Jérôme – CHARBONNEL Fabienne – TIERCE Sylvain – LAVAL Jean-François - BOS Marie - Mme CAPOT Catherine - CHAVAROCHE Christian – GRIFFE Alain -JOACHIM Joëlle -Guy NOEL - SALVAT Sylvie – SOULIER Sandrine

Absents : DAUNAT Christian -- PEULET Patrice – TREFOUEL Céline

Madame Sylvie SALVLAT est élue secrétaire.

La séance est ouverte à 20 H 30

Approbation du compte-rendu du conseil du 6 Septembre 2021

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 6 Septembre 2021.

Les élus indiquent qu'il y a une erreur sur le nom de la parution municipal qui s'appelle « Vivre à Payrignac », et demandent à ce que le compte rendu soit modifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte-rendu du conseil municipal du 6 Septembre 2021.

Subvention exceptionnelle Association Renaissance pour la réfection de la porte et de la fenêtre de la sacristie de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la porte et de la fenêtre de la sacristie de l'Eglise Saint Agapit à Payrignac. Les travaux ont été chiffrés par l'entreprise Crémon à St Cirq Madelon à la somme de 1848 €. Une subvention pouvait être accordée à l'Association Renaissance par le Crédit Agricole (seule une association était éligible). La demande a reçu un avis favorable pour un montant de 800 €.

L'association Renaissance demande une participation exceptionnelle à la commune d'un montant de 500 €. Elle participera elle-même au financement à hauteur de 548 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention :

- accepte de verser à l'Association Renaissance une subvention exceptionnelle de 500 € pour le remplacement de la porte et de la fenêtre de la sacristie de l'Eglise Saint Agapit à Payrignac,

- donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'exécution.

Mr TIERCE s'abstient en raison de sa qualité de trésorier de l'Association Renaissance.

Gratuite de la location de la salle socioculturelle pour le vide grenier de la MAM'MAN BONHEUR le 28 Novembre 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande émanant de l'association MAM'MAN BONHEUR, crèche associative à Payrignac, par laquelle l'association sollicite la gratuité de la salle socioculturelle le dimanche 28 Novembre 2021 pour l'organisation d'un vide-grenier.

Il s'agit d'une demande habituelle de cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accorde la gratuité de la salle socioculturelle pour le vide grenier du dimanche 28 Novembre 2021 à l'association MAM'MAN BONHEUR,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Gratuite de la location de la salle socioculturelle pour le Téléthon le 4 Décembre 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande émanant madame Aline ROUTHIEAU, pour le Téléthon le samedi 4 décembre, par laquelle elle sollicite la gratuité de la salle socioculturelle

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accorde la gratuité de la salle socioculturelle pour téléthon du samedi 4 Décembre 2021 à Madame ROUTHIEAU,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Indemnité de régisseur

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M DU 221 Avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'importance des fonds maniés, la réglementation en vigueur fait référence à une indemnité de responsabilité annuelle de 110 euros et à une bonification indiciaire de 15 points.

La commune de Payrignac dispose de deux régies de recettes : cantine scolaire et location de salles. Monsieur Franck LEPINOY est le régisseur titulaire des deux régies.

Les textes suscités prévoient qu'un même régisseur, chargé de plusieurs régies de services différents, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité ;

Il est rappelé que l'agent doit avancer un cautionnement et a l'obligation de s'assurer ce qui a à un coût pour lui.

Mr le Maire rappelle que par arrêté N° 2018-35 du 6 Septembre 2018, nommant Mr Lepinoy comme régisseur pour la location des salles, celui-ci ne devait pas percevoir l'indemnité de responsabilité.

Il propose d'allouer au régisseur l'indemnité de responsabilité de 110 € par an pour chacune des deux régies. Il percevra donc à ce titre 220 € par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Prend acte de la réglementation en vigueur,
- Alloue au régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité annuelle de 110 euros pour chacune des deux régies (Cantine et Location des Salles) et 15 points de NBI,
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette décision.

Modification du tarif de location de la salle des associations

Mr le Maire rappelle que par délibération du 7 Mars 2013 il avait été précisé que la salle des associations situées sous la mairie était mise à disposition gracieuse à toutes les associations de la commune, pour leurs activités hebdomadaires. Cependant, certaines associations ou certains particuliers désirant louer cette salle pour une manifestation privée, il avait été décidé de proposer un tarif de location unique de 30 euros à la journée pour cette salle, contrat à l'appui avec dépôts d'un chèque de caution de 150 euros et d'une attestation d'assurance couvrant la manifestation.

Il est proposé d'ajouter à cette tarification un tarif de location de 6 €/ par séance pour les associations ou les particuliers hors communes qui désirent louer à l'année, contrat à l'appui avec dépôts d'un chèque de caution de 150 euros et d'une attestation d'assurance couvrant la manifestation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- valide le principe et le tarif de location proposé,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à ces décisions.

Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Mr le Maire rappelle que depuis du 15 Juillet 2020, la CCQB est passée sous le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité des ménages.

La CLECT établit un rapport sur l'évaluation des charges et recettes transférées à l'intercommunalité et propose le cas échéant, des révisions des montants des allocations de compensation selon les modalités décrites par l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération du 29 Juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé que chaque commune serait représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger à la CLECT et de représenter les intérêts de la commune de Payrignac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Mr Jérôme MALEVILLE comme membre titulaire
- Mme Fabienne CHARBONNEL comme membre suppléant

Afin de siéger à la CLECT de la CCQB.

Validation du devis pour la sécurisation des trottoirs sur la RD 47 dans le bourg

Mr le Maire indique au Conseil que lors des travaux de rénovation de la chaussée sur la RD 47 dans le bourg, il s'est avéré nécessaire d'effectuer en complément du plateau traversant à la charge de la commune, des travaux de dégagement de visibilité et de sécurisation des trottoirs de la RD 47 et que le devis de l'entreprise SIORAT s'élève à la somme de 5 700 €.

Mr le Maire précise que ces travaux ont d'ores et déjà été faits car nous avons été mis lors des travaux de rénovation devant le fait accompli et la nécessité de sécuriser le trottoir. Il précise qu'au moins suivant nous allons demander une subvention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le devis de l'entreprise SIORAT pour les travaux de dégagement de visibilité et de sécurisation des trottoirs de la RD 47 pour un montant TTC de 5700 €.

Convention relative à l'entretien de la RD 47

Suite aux travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 47 dans le bourg de Payrignac, la création d'un plateau traversant par la commune et de sécurisation des trottoirs, il y a lieu de préciser les modalités de l'entretien et l'exploitation des chaussées et aménagements réalisés sur le domaine public départemental situé en agglomération et la répartition des charges entre la commune et le Département.

Une convention est donc proposée à cette fin mettant à la charge de la commune les travaux :

- de balayage de la chaussée,
- d'entretien des bordures de trottoirs et des équipements de sécurité (plateau traversant, écluses, balisage...),
- d'entretien et fauchage des accotements, trottoirs et talus,
- d'entretien courant et de remplacement du système d'assainissement de la chaussée,
- de déneigement des trottoirs et dépendances,
- de signalisation de police hors agglomération,
- de signalisation directionnelle « blanche » d'intérêt communal ou intercommunal,
- de signalisation horizontale (passage piétons, stationnement, îlots, plateau traversant, chicanes, écluses,
- de consommation électrique,
- de signalisation, entretien et remplacement du mobilier urbain,
- de plantations.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- décide de ratifier la convention d'entretien relative à la traverse de la RD 47 avec le Département du Lot,
- autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

Demande de subvention au titre des Amendes de police

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour les travaux de mise en sécurité de la RD 47 dans le Bourg de Payrignac, par la pose d'un plateau traversant et la sécurisation des trottoirs. Les travaux ont un coût de 19 946.40 €. Il rappelle que ces travaux viennent d'être réalisés et qu'il convient de délibérer afin d'autoriser Mr le Maire à faire la demande de subvention.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à faire une demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police.

DM N° 2 – budget communal

Mr le maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements comptables sur le budget 2021 de la commune, afin de payer des factures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget investissement de l'exercice 2021 :

Crédits à ouvrir :

Investissement, chapitre 20, article 2051, montant 200 €,

Crédits à réduire :

Investissement, chapitre 21, article 2183, montant : -200 €.

DM N° 3 – budget communal

Mr le maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements comptables sur le budget 2021 de la commune, afin de payer des factures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget fonctionnement de l'exercice 2021 :

Crédits à ouvrir :

Fonctionnement, chapitre 014, article 739223, montant : + 606 €,

Crédits à réduire :

Fonctionnement, chapitre 011, article 60632, montant : - 606 €.

Renouvellement de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en date du 20 octobre 2011, il a été instauré une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble pour financer les équipements publics de la commune. Elle est appliquée depuis le 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à

remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*) ;

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

3° Les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés.

4° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable

5° Les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du Code de la Santé Publique

- d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de la surface excédant 100 mètres carrés.

- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à ces affaires.

Mr le Maire a précisé qu'il s'agit d'une délibération habituelle avec cette particularité que désormais les abris de jardin et les maisons de santé sont susceptibles d'être exonérés et c'est ce qui est proposé .

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Convention service de remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion du Lot

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46) a dénoncé la convention d'adhésion au service « Remplacement et missions temporaires » à effet au 31 décembre 2021. Il rappelle que ce service avait été créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, le but étant de permettre aux collectivités de pallier les absences momentanées des agents.

Il indique que le CDG46 a décidé d'élargir le service limité jusqu'à présent aux secrétaires de mairie, et de l'élargir à la filière technique et aux ATSEM. Il en profite également pour revoir le mode de facturation complexe, au profit d'une facturation simplifiée et propose donc une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le coût à la charge de la commune est celui du salaire brut augmenté des charges patronales et de frais de gestion de 15 %.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

- Arrêt de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroits d'activité, besoins saisonniers, formation,
- Vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise Mr le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service remplacement du centre de gestion
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Il précise que nous recourrons actuellement au Centre de gestion pour l'emploi de la secrétaire de mairie en remplacement de la titulaire, absente pour maladie. A titre d'exemple pour les mois d'avril, mai et juin 2021 nous avons payé la somme de 5 776.36 € dont 403.36 € au titre des frais de gestion et que l'application de la nouvelle convention générerait pour la même période une somme de 5 798.20 € soit environ +0.4 %.

Convention relative à la participation aux frais scolaires de la Commune de Gourdon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation aux frais de fonctionnement des écoles des communes voisines où sont scolarisés des enfants résidant à Payrignac est une obligation légale. Monsieur le Maire lit la convention qu'il vient de recevoir de la mairie de Gourdon pour l'année scolaire 2020-2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 7 voix Pour et 5 Voix Contre :

- Valide le passage des deux conventions relatives à la participation des collectivités extérieures aux frais scolaires au titre de l'année 2019-2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Les élus s'opposent toutefois au paiement des frais de scolarité pour l'enfant scolarisé en CM1. Ils demandent à la secrétaire de vérifier que les autres enfants étaient bien scolarisés à Gourdon en 2020-2021. Ceci a été fait et il n'y a pas d'anomalie sauf pour l'enfant en CM1. Une nouvelle convention a donc été établie pour 6 enfants moyennant un cout de 9 761.64 € soit 1626.94 € par enfant.

Question diverses.

Mr GRIFFE indique que le conseil d'école a eu lieu et en fait le rapport.

Mr GRIFFE indique également que Mr PEULET l'a interpellé car la commune ne fait plus d'achats pour la cantine à la Halle de Cougnac. Mr le maire précise que effectivement pour des questions budgétaires il a demandé au cuisinier-gestionnaire de la cantine de faire attention aux dépenses et que notamment pour les fruits et légumes il privilégie les achats Mr Frédéric Capy, moins onéreux, même

si la qualité peut être moindre sur certains produits. Certains élus le regrettent. Mr le Maire rappelle également que les achats chez le boucher de Gourdon ont été arrêtés pour la même raison.

Mme SALVAT indique que hier, dimanche 24 octobre, deux enfants ont été aperçus sur le toit de la cantine. Mr le Maire répond que c'est dommageable mais que malheureusement nous ne pouvons surveiller tous les lieux de la commune pour parer à toutes les « incivilités » commises.

Mme Céline TREFOUEL remercie la commune pour le transport des enfants des collèges et lycées vers les arrêts de bus durant les travaux de traversée du bourg.

Mr TIERCE remercie ceux qui ont répondu à l'exercice PCS qui s'est tenu le 13 octobre. 8 Elus et 9 relais de quartier étaient présents pour cet exercice qui portait sur les phases d'alerte et de mobilisation.

Mme CHARBONNEL précise que, depuis le dernier conseil, nous n'avons aucune naissance et aucun décès ou mariage. Cinq ventes ont eu lieu sur la commune en septembre et octobre.

Elle précise également que le magazine « Vivre à Payrignac » est presque prêt et va pouvoir être diffusé à partir du 15 Novembre. Nous allons y annexer la liste des relais PCS ainsi que des documents au sujet du tri des déchets émanant du SYDED.

Mr le maire précise qu'il n'y aura pas de vœux en 2022 en raison de l'épidémie de Covid 19.

Le Maire lève la séance à 22 heures 45